



**ELECTIONS AU COMITE DE PILOTAGE
« MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE »
COLLEGE ENSEIGNANTS ET MUSICIENS
INTERVENANTS**



En tant qu'enseignant(e) ou musicien(ne) intervenant(e) de Musique en Marne et Gondoire, vous êtes invité(e) à vous impliquer au sein du Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire à l'occasion du renouvellement de ses membres cette année.

Présentation du fonctionnement de cette instance de concertation :

« Musique en Marne et Gondoire » comprend :

- Le **conservatoire intercommunal**, dont le fonctionnement repose sur ses 6 « sites » (pour cette élection, les sites de Thorigny-sur-Marne et Dampmart sont considérés comme un seul site)
- Le **développement musical** (actions d'éducation artistique : intervention dans les écoles, TAP, Festival « Les Ritournelles », DEMOS, etc.)
- L'**évènementiel musical** et les **orchestres à l'école**

Les élus ont souhaité créer une instance de gouvernance permettant aux élus, familles et personnels enseignants et musiciens intervenants de Musique en Marne et Gondoire d'échanger et de se concerter sur les orientations de « Musique en Marne et Gondoire ».

1 – Vocation du Comité de Pilotage de « Musique en Marne et Gondoire »

Instance de consultation, d'orientation, de proposition et de décision de Musique en Marne et Gondoire.

Le Comité de Pilotage se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement.

Il soutient et suit l'action et les initiatives de Musique en Marne et Gondoire, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Tous les points stratégiques font l'objet d'une présentation et d'un débat préalable devant cette instance qui est décisionnaire, dans le respect du processus institutionnel de la collectivité.

Exemples : bilans annuels de Musique en Marne et Gondoire, évaluation des actions, réorientation du projet, diagnostic et propositions du conseil de direction de Musique en Marne et Gondoire, etc.

Le Comité de Pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, le soir en semaine.

2 – Composition du Comité de Pilotage de « Musique en Marne et Gondoire »

2 – 1 – 19 membres ayant voix délibérative :

- Président : Président de la CAMG (de droit) ou son représentant
- Représentants de la collectivité : 6 membres élus au sein du Conseil Communautaire
- Usagers : 6 représentants élus par les familles : 1 représentant pour chacun des 6 sites du conservatoire
- **Personnel : 6 représentants élus par les enseignants et musiciens intervenants : 1 représentant pour chacun des 6 sites du conservatoire**

2 – 2 – Membres ayant voix consultative :

- Direction de la CA de Marne et Gondoire
 - Le Directeur Général des Services



- La Directrice Générale Adjointe du Pôle Proximité et Services à la Population
- Direction de Musique en Marne et Gondoire :
 - Le directeur de Musique en Marne et Gondoire
 - Les directeurs de structures de Musique en Marne et Gondoire (les sites du conservatoire intercommunal, le développement musical et l'événementiel musical / orchestres à l'école)
 - La coordinatrice administrative de Musique en Marne et Gondoire
- Les partenaires :
 - Représentant de l'Education Nationale
 - Représentant de structures partenaires dans le domaine du handicap
 - Représentant de structures partenaires dans le domaine de la petite enfance
 - Représentant du Département de Seine-et-Marne
 - Tiers associés ponctuellement selon l'intérêt (ex : Expert interne ou externe)

3 – Fonctionnement du Comité de Pilotage

Le règlement intérieur du Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire est consultable sur le site Internet de « Musique en Marne et Gondoire » :

http://www.marneetgondaire.fr/documents/Actualites/Comite_de_pilotage_de_Musique_en_Marne_et_Gondaire/Comite_de_Pilotage_Musique_en_M_G_Reglement_Interieur_V2.pdf

Principaux points à retenir :

- Les représentants des enseignants et musiciens intervenants sont élus pour une durée de 3 ans
- En cas de vacance de poste, la personne qui sera invitée à siéger est celle qui aura reçu le plus de voix après celle qui a été élue et qui laisse son poste vacant
- Le mandat n'est pas indemnisé
- Les avis et décisions du Comité de Pilotage sont émis à la majorité des représentants ayant voix délibérative
- Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu et les membres du Comité de Pilotage sont tenus informés du suivi de leurs avis et décisions dans un délai de 2 mois

4 – Election des représentants des enseignants et musiciens intervenants

Les élections se tiennent sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et sont organisées par la direction de Musique en Marne et Gondoire : conservatoire@marneetgondaire.fr

4 – 1 – Qualité d'électeur

Tout enseignant ou musicien intervenant de Musique en Marne et Gondoire au moment du vote a la qualité d'électeur aux conditions suivantes :

- Agent titulaire, stagiaire ou contractuel sur emploi permanent sans minimum de volume horaire hebdomadaire
- Un seul vote par personne est permis
- Le vote est réalisé au titre du site sur lequel l'enseignant réalise le plus d'heures
- Les intervenants musicaux n'étant rattachés à aucun site, ils choisissent le site au titre duquel ils souhaitent voter ou en sont informés (et de ce fait peuvent se présenter en tant que représentant de ce site)

4 – 2 – Qualité de candidat

Peuvent être candidats à l'élection tous les enseignants et musiciens intervenants de Musique en Marne et Gondoire ayant qualité d'électeur et étant recruté **au moins à mi-temps** par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

4 – 3 – Recueil des candidatures (du 7 au 13.05.18. inclus)

Tous les enseignants et musiciens intervenants qui souhaitent se présenter sont invités à communiquer leur candidature par e-mail à l'adresse suivante : conservatoire@marneetgondoire.fr

Afin de permettre aux votants de choisir le candidat pour lequel ils souhaitent voter, chaque candidat est invité à transmettre les éléments suivants :

- Site du conservatoire
- Photo d'identité (facultatif)
- Identité : Nom et prénom
- Date de naissance
- Coordonnées (communiquées aux électeurs) :
 - Adresse
 - Numéro de téléphone (portable de préférence ; sinon fixe)
 - Adresse mail
- Motivations de la candidature au Comité de Pilotage (vision du projet Musique en Marne et Gondoire, de son évolution, etc.)

NB : Pour des questions d'ordre pratique, ce texte d'accompagnement de la candidature ne doit pas excéder 1 000 caractères (espaces compris).

4 – 4 – Communication des candidatures (du 22 au 27.05.18. inclus)

Une fois la liste des candidats établie, les informations transmises par les candidats sont communiquées aux votants de chaque site par tous moyens (mail, site Internet de Musique en Marne et Gondoire, affichage, etc.).

4 – 5 – Organisation du vote (du 28.05.18 au 02.06.18. inclus et selon horaires d'ouverture au public du secrétariat de chaque site)

Le vote se tient **uniquement pendant les heures d'ouverture du secrétariat de chaque site** :

Période de vote : du lundi 28 mai au samedi 2 juin 2018 inclus aux horaires d'ouverture au public des secrétariats des sites du conservatoire intercommunal :						
Sites du Conservatoire	Lundi 28/05/2018	Mardi 29/05/2018	Mercredi 30/05/2018	Jeudi 31/05/2018	Vendredi 01/06/2018	Samedi 02/06/2018
Bussy-Saint-Georges	14h00-18h00	14h00-18h00	09h00-12h30 13h30-18h00	14h00-18h00	14h00-17h00	09h00-12h30 13h30-17h00
Collégien	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	
Chanteloup-en-Brie	14h00-18h00	14h00-18h30	09h00-13h00 14h00-18h30		9h00-12h30 14h00-18h30	
Lagny-sur-Marne	14h00-18h00	14h00-18h00	09h30-12h30 13h30-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	09h30-12h30
Saint-Thibault-des-Vignes	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	
Thorigny-sur-Marne et Dampmart	14h00-18h30	14h00-18h30	10h30-13h30 14h00-18h30	14h00-18h30	14h00-18h30	10h00-14h00

Après vérification de la qualité d'électeur du site par le secrétariat et vérification de son identité, le votant est invité à émarger puis à procéder au vote.

Un bulletin préétabli par candidat est alors remis au votant.

Le vote se matérialise par le dépôt du bulletin portant le nom et le prénom du candidat choisi par le votant.

Tout signe distinctif porté sur le bulletin entraîne sa nullité.

4 – 6 – Vote par procuration

Lorsque l'enseignant ou le musicien intervenant qui figure sur la liste d'émargement de vote du site ne peut se déplacer pour voter, le vote par procuration est possible.

Afin de faciliter la participation, ce vote par procuration s'organise de la façon suivante :

- Le votant donne procuration au collègue enseignant ou musicien intervenant de son choix (y compris si ce dernier a la qualité de votant sur un autre site du conservatoire).

Dans ce cas, il a rempli une procuration sur papier libre ou sur la base du modèle ci-dessous :

Je, soussigné(e) M./Mme,
électeur(trice) au titre du collège « enseignant et musicien intervenant » au Comité de Pilotage de
Musique en Marne et Gondoire, donne procuration à M./Mme
..... pour voter en mon nom au titre du site du
conservatoire intercommunal de

Fait à, le ... / ... / 18. Signature

Afin d'éviter tout détournement du dispositif de procuration, une personne ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Précision : l'enseignant ou le musicien intervenant peut donc voter pour lui-même et voter une fois par procuration pour un autre enseignant ou musicien intervenant.

4 – 7 – Dépouillement, proclamation et communication des résultats : le 04.06.18.

Le dépouillement est réalisé dans chaque site par l'équipe administrative le 04.06.18. à partir de 16h00.

Toutes les personnes ayant qualité d'électeur peuvent assister aux opérations de dépouillement. Les résultats sont diffusés par e-mail et affichés dans chaque site le 04.06.18.

4 – 8 – Calendrier prévisionnel des opérations de vote

Communication aux enseignants et musiciens intervenants	lundi 30 avril 2018
	dimanche 6 mai 2018
Recueil des candidatures	lundi 7 mai 2018
	lundi 21 mai 2018 (prorogé)
Communication sur les candidatures	mardi 22 mai 2018
	dimanche 27 mai 2018
Vote des familles aux horaires d'ouverture des secrétariats des sites du conservatoire	lundi 28 mai 2018
	samedi 2 juin 2018
Dépouillement, proclamation et communication des résultats	lundi 4 juin 2018

Toute évolution éventuelle de ce calendrier prévisionnel fera l'objet d'une communication aux enseignants et musiciens intervenants par tous moyens.

5 – Informations sur la tenue des élections, les conditions de vote, sur les candidats et les représentants élus

Cette information est organisée par la direction de Musique en Marne et Gondoire et peut être réalisée par tous moyens (mail, affichage, site Internet de Musique en Marne et Gondoire, etc.).

6 – Demande d'information ou contestation des opérations de vote

Toute demande d'information ou contestation des opérations de vote peut être formulée :

- Par courrier :

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
M. Jean-Paul MICHEL, Président
Parc culturel Michel CHARTIER – Domaine de Rentilly
1 rue de l'Etang
CS 20069 Bussy Saint Martin
77603 Marne la Vallée cedex 3

- Par e-mail : conservatoire@marneetgondoire.fr